

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 2 02**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DE LA RN2020 ET RECONQUÊTE DE LA VILLE – AVENANT N°1 – CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société DESSEIN DE VILLE est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la RN 2020 et reconquête de la ville, au sein du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés DESSEIN DE VILLE, PAPYRUS et INDDIGO.

Il indique que la société DESSEIN DE VILLE, initialement entreprise individuelle (Louis CANIZARES), va changer de forme juridique devenant désormais une SARL.
Conformément à l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, cette modification constitue une cession du marché faisant suite à une opération de restructuration qui n'entraîne aucune modification substantielle des conditions d'exécution du contrat.

Le nouveau titulaire, la SARL DESSEIN DE VILLE, reprend l'intégralité des droits et obligations du titulaire initial. L'ensemble des moyens matériels et humains reste inchangé. Les équipes dirigeantes et opérationnelles demeurent en place pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Les partenaires cotraitants sont inchangés : BET VR PAPYRUS.

Afin d'acter la modification du marché du groupement, il est proposé la signature d'un avenant transférant la part du marché en cause à la SARL DESSEIN DE VILLE.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public, il s'applique sur le marché initial et l'ensemble des avenants et OS déjà établis. Il n'a également aucune incidence de délai sur le délai initial du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 février 2026

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

